

Délibération N°2026/SMPRR-CS-345

Objet : Convention de gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière pour l'année 2026.

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 10h30 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 avril. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5.3 des statuts du SMPRR relatif aux attributions du Comité syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du SMPRR relatif aux attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2021/SMPRR-CS-172 portant désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.3 des statuts du SMPRR relatif au programme d'investissement ;

Vu le projet de convention 2025 entre l'État, la Région, le Département et le SMPRR.

Éléments d'exposé

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture, la Région et le Département sont partenaires dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité routière.

Dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation menées auprès du grand public, plusieurs outils pédagogiques sont utilisés sur les manifestations locales, notamment :

- la voiture tonneau,
- le test choc,
- le casque choc.

Ces équipements nécessitent une **maintenance spécialisée**, un **gardiennage sécurisé**, ainsi qu'une **logistique adaptée** (transport, installation, mise en sécurité) lors des opérations de sensibilisation inscrites dans le **Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**.

Au regard de ses compétences techniques, le SMPRR a été sollicité pour :

- Assurer l'entretien et le gardiennage des outils pédagogiques hors période d'utilisation ;
- Définir et mettre en œuvre les conditions de transport, de manutention et d'installation nécessaires à leur mobilisation dans le cadre d'événements de sécurité routière.

Ces prestations sont encadrées par une **convention de gestion**, conclue entre l'État, la Région, le Département et le SMPRR.

Le financement de ces interventions est assuré par les dotations annuelles versées par les membres du Syndicat.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la signature de ladite convention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'État, la Région, le Département et le SMPRR relative à la gestion des outils pédagogiques de sécurité routière pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

A Sainte Clotilde, le 16 avril 2026.


Le Président
Jacques TECHER